

## DÉLIBÉRATIONS Décembre 2020

16/12/2020	108	AG	Rétrocession d'une concession funéraire
16/12/2020	109	finances	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget
16/12/2020	110	finances	Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2021
16/12/2020	111	finances	Avance de contribution au syndicat intercommunal de Cesson – Vert-Saint-Denis
16/12/2020	112	finances	tarifs 2021 Etat civil : concessions funéraires
16/12/2020	113	finances	tarifs 2021 Administration générale : potagers communaux situé rue Maurice Creuset
16/12/2020	114	finances	tarifs 2021 Administration générale : commerçant du marché et montant du droit de place pour les camions de restauration à emporter
16/12/2020	115	finances	tarifs Education- social : extrascolaire et périscolaire, service de portage de repas
16/12/2020	116	finances	tarifs 2021 Vie locale : location de salles communales
16/12/2020	117	finances	Participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Paul (élèves de maternelle)
16/12/2020	118	aménag	Approbation du dossier de la réalisation de la ZAC Centre-Ville
16/12/2020	119	rh	fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_108C-DE

**N°108-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : ETAT CIVIL – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE (CONCESSION PERPETUELLE N°427 PLAN N°387)**

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire-Adjointe chargée de la politique associative, de la citoyenneté et des solidarités, expose à l'assemblée que Madame Florence CHANTAL née GUINGOIS et son frère Monsieur Joël GUINGOIS souhaitent rétrocéder à la commune la concession perpétuelle acquise par leur mère Madame Jacqueline GUINGOIS le 27 juin 1985. La raison de cette demande de rétrocession est l'inhumation en juillet 2020 de Mme Jacqueline GUINGOIS dans le cimetière de la commune où elle résidait, en Haute-Garonne. Le corps de son époux reposait au cimetière de Cesson, et c'est selon les volontés de leur mère que Mme Florence CHANTAL et Monsieur Joël GUINGOIS ont fait

procéder le 14 octobre 2020 à son exhumation puis à sa réinhumation aux côtés de son épouse en Haute-Garonne. La concession se trouve donc vide de tout corps.

Mme CHANTAL et M. GUINGOIS déclarent vouloir rétrocéder la concession perpétuelle n°427 (plan n°387) à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

Mme FAYAT propose à l'assemblée la reprise de cette concession sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 1985 : 1200 francs hors taxes (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 800 francs).

La base de calcul de la durée d'une concession perpétuelle est de 100 ans. Toute année commencée est due dans son intégralité. En l'espèce, la concession a été utilisée durant 36 années, soit 64 années restantes.  $800 \times 64 / 100 = 512$  francs (soit 140,58 €, calcul fait à l'aide du convertisseur de l'INSEE tenant compte de l'inflation).

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Vu la demande présentée par Mme CHANTAL et M. GUINGOIS en date du 6 novembre 2020,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 09/12/2020,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ACCORTE** la reprise de la concession perpétuelle n°427 (plan n°387) au nom de la commune au prix de 140,58 €.

**DIT** que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget primitif 2020.

**Fait et délibéré ce jour à L'UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012_108C-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_109-DE

**N°109-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et comme chaque année avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel que présentés dans le tableau annexé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Fait et délibéré ce jour à l'UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_109-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_110-DE

**N°110-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – DELIBERATION CADRE ANNUELLE – IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local.

Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,

- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.  
Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,  
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,  
Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,  
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, ressources humaines » réunie le 09/12/2020,  
Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement pour l'année 2021 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, ilots de jeux, garage),
- monocycle,
- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trottinette,
- pedal walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggan d'intérieur,
- tricycle,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_110-DE

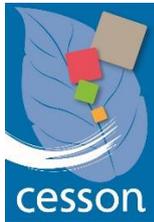
- barbecue, réchaud camping,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels
- équipement protection individuelle.

**Fait et délibéré ce jour à L'UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_111-DE

**N°111-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET FINANCES – AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2020, article 6554 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2021, à une avance de fonds sur le crédit « contributions »,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer au Syndicat Intercommunal des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, une contribution de 100 110,29 € par mois.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**Fait et délibéré ce jour à L'UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**  
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_112-DE

**N°112-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : ETAT CIVIL – TARIFS 2021 DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Monsieur DUVAL, Maire-Adjoint chargé des finances, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M.DUVAL,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi qu'il suit :

Concession trentenaire : 294 €

Case de columbarium (durée : 30 ans) : 457 €

Cavurne (durée : 30 ans) : 553 €

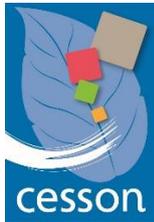
**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

**Fait et délibéré ce jour à L'UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**  
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_113-DE

**N°113-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES - TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UN POTAGER COMMUNAL SITUÉ RUE MAURICE CREUSET**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition d'un potager communal qui se situe Rue Maurice Creuset à Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération n° 125-2019 fixant le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération 125/2019 du 18/12/2019,

**FIXE** le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager à 57,50 €.

**Fait et délibéré ce jour à L'UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de CESSON

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_114-DE

**N°114-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – TARIF DU MARCHÉ COMMERCANT ET MONTANT DU DROIT DE PLACE POUR LES CAMIONS DE RESTAURATION A EMPORTER**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif du marché commerçant et du tarif du droit de place pour les camions de restauration à emporter.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération 126-2019 du 18/12/2019 fixant le tarif du droit de place du marché commerçant et camions de restauration à emporter,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et ressources humaines » du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ABROGE** la délibération 126-2019 du 18/12/2019,

**FIXE** le montant du droit de place du marché commerçant ainsi qu'il suit :

De 0 à 4 mètres linéaires : 10,50 €

De 4 à 12 mètres 15,70 €

**DIT** que les stands ne devront pas excéder 12 mètres linéaires afin de répondre à la configuration du marché actuel et des commerçants présents.

**FIXE** le montant du droit de place pour les camions de vente de restauration à emporter à 10,50 €.

**DIT** que les recettes seront inscrites aux articles 7336 et 7337 du budget de la commune

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_114-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET





Commune de **CESSON**  
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_115-DE

**N°115-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : SERVICES FINANCE/SOCIAL/EDUCATION TARIFS 2021 DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Afin de promouvoir l'équité tarifaire en fonction de la situation économique des familles bénéficiaires de certains services municipaux, il est proposé de définir les tarifs périscolaires et de portage de repas à domicile en fonction d'un Taux d'Effort appliqué au Quotient familial ; de limiter la participation des usagers en fixant un tarif minimum « plancher » et un tarif maximum « plafond ».

Les taux d'effort appliqués à chaque activité, les tarifs particuliers calculés ou forfaitaires sont présentés en annexe.

Afin de limiter les retards de paiement des factures émises par la ville qui occasionnent un travail et des frais supplémentaires aux services concernés, il est proposé un nouveau tarif intitulé « Frais de retards de paiement ».

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la présentation en commission finances, éducation, social du 24 novembre 2020  
Considérant que,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'une tarification des activités périscolaire et du portage de repas à domicile au taux d'effort appliqué au Quotient Familial

**ADOpte** les taux d'effort et les tarifs particuliers tels qu'annexés à la présente délibération

**ADOpte** le tarif forfaitaire pour frais de traitement des retards de paiement d'un montant de 10 € par facture non réglée à la date limite de règlement auprès de la ville

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_115-DE

Le Maire,

Olivier CHAPLET

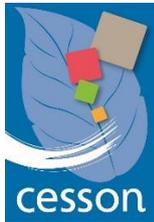
## ANNEXE

Les taux d'efforts et participations familiales minimum et maximum pour l'année 2021 sont fixés comme suit :

ACTIVITES	TAUX D'EFFORT	Tarif minimum	Tarif maximum
Restauration scolaire :	0,275%	1,87 €	6,00 €
Accueil du matin :	0,163%	0,63 €	3,10 €
Accueil du soir/Etudes :	0,313%	1,26 €	6,20 €
Journée accueil de Loisirs :	1,250 €	4,60 €	24,60 €
Portage repas à domicile :	0,640%	1,80 €	8,95 €

Les autres tarifs s'appliquent suivant les formules de calcul ou montants forfaitaires suivants :

ACTIVITES	CALCUL OU FORFAIT	Tarif minimum	Tarif maximum
Accueil de loisirs du mercredi matin	(Tarif jour /2)+38%	3,20 €	16,50 €
Accueil de loisirs du mercredi a-midi	(Tarif jour /3)+10%	1,40 €	10,80 €
Accueil de Loisirs enfant allergique	Tarif jour ou matin - Repas	-	-
Non-respect du règlement des ALSH	Tarif maximum + 10 €	-	-
Frais d'inscription vacances désistement	Tarif jour x 20%	-	-
Accueil du soir occasionnel	Tarif soir + 20%	-	-
Repas restauration scolaire allergie	1,60 €	-	-
Non-respect du règlement restauration	8,00 €	-	-
Repas adulte	Tarif maximum	-	-
Tarif sénartais	= <u>Coût du service – 20%</u> Pour 2021 Repas : 8,31 € Accueil matin : 4,30 € Accueil soir : 8,05 € ALSH jour : 43,32 €	-	-
Tarif extérieur	= <u>Coût du service</u> Pour 2021 Repas : 10,39 € Accueil matin : 5,38 € Accueil soir : 10,06 € ALSH jour : 54,15 €	-	-
Frais de retards de paiement	10,00 €		



Commune de **CESSON**  
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_116-DE

**N°116-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : VIE LOCALE – TARIFS DES SALLES CHIPPING SODBURY, SALLES JACQUES PREVERT, SALLE DE LA FORET, SALLE DE LA CRECHE**

Monsieur DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de salles communales pour l'année 2021.

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 9 décembre 2020,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 128-2019

FIXE les tarifs de location des différentes salles communales à compter du 1er janvier 2020 comme annexés à la présente délibération.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson



Commune de **CESSON**  
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_117B-DE

**N°117-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : SERVICE EDUCATION – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES CESSONNAIS DE L'ECOLE SAINT PAUL**

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'obligation d'enseignement a été élargi aux enfants d'âge maternel. Cette obligation impose donc à la ville de modifier, par avenant, la convention existante afin d'y inclure les enfants cessonais, d'âge maternel, scolarisés à l'école Saint Paul située sur son territoire.

Le montant de la participation communale, par élève cessonais, s'élèverait pour l'année 2019-2020, à 1 750 € (Mille sept cent cinquante euros).

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Vu l'article 442-5 du code de l'éducation

Vu l'article R442-44 du code de l'éducation, modifié par décret n°2019-1555 du 30 décembre – art1

Vu le contrat d'association conclu le 24 juillet 1997 entre l'Etat et l'école Saint Paul

Vu la délibération N°35/2019 du 9 mai 2019

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant fixant les conditions et le montant de la participation communal aux frais de fonctionnement de l'école Saint Paul.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Ville de **CESSON**

Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_118B-DE

**N°118-2020**

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, LABERTRANDIE Lydia, FAVRE Julien, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : AMENAGEMENT : Avis sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée dite du Centre-ville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu le décret du 15 octobre 1973 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart, modifié par les décrets n°85-763 du 18 juillet 1985, n°87-13 du 13 janvier 1987, n°97-402 du 23 avril 1997, n°2012-1247 du 7 novembre 2012 et n°2013-938 du 18 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015- PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France en vigueur ;

Vu la délibération n°91/2014 du CM en date du 5 novembre 2014 donnant un avis favorable sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPA Sénart relative au lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC « Centre-Ville » sur le territoire de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°05/2016 du CM en date du 10 février 2016 adoptant la charte développement durable dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ;

Vu la décision DRIEE-SDDTE-2017-225 de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2017 dispensant la ZAC Centre-Ville de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations n°04/2018 et 05/2018 du conseil d'administration de l'EPA Sénart relative respectivement à l'arrêt du bilan de concertation et approuvant le dossier de concertation ;

Vu la délibération n°DEL-2018/233 du 26 juin 2018 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Centre-Ville » à Cesson, assorti de prescriptions techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/STAC/005 du 7 novembre 2018 portant création de la zone d'aménagement concerté dite du centre-ville sur le territoire de la commune de Cesson ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/002 du 17 août 2020 portant abrogation de l'arrêté n°2018/DDT/STAC/005 portant création de la zone d'aménagement concerté dite du centre-ville sur le territoire de la commune de Cesson en date du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/003 du 17 août 2020 portant création de la ZAC dite du centre-ville sur le territoire de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n° DEL-2019/479 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud définissant l'intérêt communautaire, selon laquelle, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, l'ensemble des ZAC du territoire sont d'intérêt communautaire ;

Vu le PLU en vigueur ainsi que la modification n°5 en cours ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC dite Centre-Ville tel que transmis par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et annexé à la présente délibération ;

Et après examen et avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville de Cesson en proposant une offre diversifiée en logements, des nouveaux services et un espace naturel et paysager exceptionnel mis en valeur et ouvert au public,

Considérant le projet de programme des équipements publics ainsi que le projet de programme global de constructions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_118B-DE

**EMET** un avis favorable sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée dite du Centre-ville tel que modifié le 15 novembre 2020 et le programme des équipements publics.

DIT que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés pour un avis favorable**

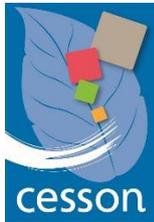
**Ont donné un avis défavorable : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_118B-DE



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 32
Date de la convocation : 10/12/2020			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 16/12/2020</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER, Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONTPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Pouvoirs :</b> PECULIER Charlyne à PREVOT Isabelle COGET Charline à DUVAL Jean-Louis PAGES Caroline à FAYAT Marie-Annick DEVAUX Etienne à REALINI François GATUINGT Jean-Christophe à REALINI François GRYMONTPREZ Martine à NALINE Stefanie FASSI Reine à FARCY Jean-Luc MARCHETTI Xaviera à BOSQUILLON Christophe			
<b>Excusée :</b> DUCRET Frédérique			
<b>M. HEESTERMANS</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle chipping sodbury en séance est sans présence du public (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, propose d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 au sein de la collectivité de Cesson afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant la période du 17 Mars 2020 au 7 Mai 2020 au profit des agents

particulièrement mobilisés sur le terrain et étant en contact avec du public dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité de Cesson,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'information relative à la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lors des Comités Techniques du 15/06/2020 et du 25/09/2020,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 09/12/2020,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents (fonctionnaires et agents de droit public) particulièrement mobilisés pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessous :

- cette prime sera attribuée au prorata du nombre d'heures travaillées, durant la crise sanitaire, soit du 17 Mars 2020 au 7 Mai 2020, avec un plafond maximum de 1 000 euros, aux agents ayant été mobilisés sur le terrain et étant en contact avec du public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**PRECISE** que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 077-217700673-20201216-DEL202012\_119B-DE

manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, et notamment :

- les deux primes composant le RIFSEEP,
- les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

**INDIQUE** que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

**DIT** que cette prime fera l'objet d'un versement unique, sur la paie du mois de Janvier 2021.

**DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,

Olivier CHAPLET

